PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 16 octobre 2024 se tient à 19 h 45, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière d'octobre 2024 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher Audet Gaby Gendron Frontenac Michel Ouellet Lac-Drolet Julie Morin Lac-Mégantic Michel Lamontagne, maire-suppléant Lambton Marston Claude Roy Jacques Bergeron Milan Daniel Gendron **Nantes**

Dominic Boucher-Paquette Notre-Dame-des-Bois

Peter Manning Piopolis

Guy Brousseau Saint-Augustin-de-Woburn Pierre Dumas Sainte-Cécile-de-Whitton

Denis Poulin Saint-Ludger

Jeannot Lachance Saint-Robert-Bellarmin

France Bisson Saint-Sébastien
Martine Brouard Stornoway
Denyse Blanchet Stratford
Pierre Brosseau Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial, est présente.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame Suzie Roy, mairesse de la Municipalité de Saint-Romain, est absente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Le sujet 14.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE ainsi que le sujet 15.3 PROJET SANTÉ sont retirés de l'ordre du jour.

<u>2024-138</u>

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ORDRE DU JOUR

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS
5.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024
7.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
8.	BONS COUPS
9.	<u>AMÉNAGEMENT</u>
9.1.	AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE
10.	SERVICE D'ÉVALUATION
10.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
11.	DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
11.1.	DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL
11.2.	APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS
11.3.	BILAN DE LA TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS
12.	LOISIR
12.1.	SIGNATURE DE L'ENTENTE DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) POUR L'ANNÉE 2025
13.	CULTURE
13.1.	PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DU PLAN D'ACTION CULTUREL POUR L'ANNÉE 2025
13.2.	APPUI À LA CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS

14.	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
14.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE
14.2.	EXPÉRIENCE AFFAIRES MÉGANTIC – CENTRE DE CONGRÈS
15.	PROJETS SPÉCIFIQUES
15.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ SIGNATURE INNOVATION
15.2.	ACCEPTATION DES PROJETS BAINS DE NATURE
15.3.	PROJET SANTÉ
15.4.	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT EN ESTRIE
15.5.	DEMANDE D'APPUI – DÉPÔT AU FRR VOLET 1 - PROJET DE SENTIERS NOCTURNES
16.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
16.1.	COMPTES À PAYER
16.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024
16.3.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-14 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT
16.4.	MODIFICATION – POLITIQUE DE DOTATION
16.5.	RESSOURCES HUMAINES
16.5.1.	Direction du développement économique et territorial
16.5.2.	Structure organisationnelle
16.5.3.	Indice des prix à la consommation
17.	PROJET ÉOLIEN
17.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
17.1.1.	REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2010-14
17.2.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
17.2.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉNERGIE RENOUVELABLE DU GRANIT
18.	VARIA
19.	PÉRIODE DE QUESTIONS
20.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents pour poser des questions.

5.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

PÉRIODE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

SUIVI DES RÉUNIONS

Municipalité de Nantes

• Entente intermunicipale d'entraide des municipalités de Nantes et Milan avec la Ville de Beauceville relative à l'équipe de sauvetage technique.

COURRIER

Acquizition.biz

• Des offres pour divers investisseurs recensent plus de 300 entreprises à vendre et encourager le développement économique des régions du Québec.

Artefact Urbain

• En plus de l'accompagnement pour l'élaboration de politiques culturelles et de politiques de la famille et des aînés (MADA), Artéfact urbain offre maintenant un nouveau service : l'élaboration d'inventaire en patrimoine bâti ainsi que la caractérisation et l'évaluation des paysages.

Cain Lamarre

• Entente de services professionnels pour l'année 2025.

Céline Choiselat

• Offre d'une 'opportunité d'accueillir gratuitement sur notre territoire des journées d'ateliers *dans la peau d'une personne racisée*, une expérience immersive de 60 minutes utilisant la réalité virtuelle.

Coach IA

• Coach IA annonce que le programme préliminaire de nos séminaires "Transformez votre gestion publique avec l'Intelligence artificielle". Des séminaires sont adaptés spécifiquement pour les villes et municipalités, les MRC, ainsi que pour les élus.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Convocation sur la plateforme Zoom au dossier 436218
- Orientation préliminaire au dossier 446055
- Procès-verbal au dossier 436218

- Procès-verbal au dossier 436594
- Procès-verbal au dossier 437694
- Orientation préliminaire au dossier 442686
- Orientation préliminaire au dossier 445358
- Convocation sur la plateforme Zoom au dossier 444804

Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit

• À la suite de l'appel à projets jeunesse de la Table Réalité Jeunesse, une capsule promotionnelle, réalisée par deux jeunes de la région, annonce un projet destiné aux jeunes.

La grande semaine des tout-petits (GSTP)

• Invitation à participer à La grande semaine des tout-petits. (GSTP)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

• Des offres de différents programmes du MAPAQ et autres ministères disponibles.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Québec

• Lettre du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie concernant la non-transmission du rapport annuel pour l'exercice financier se terminant en 2023.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

• Dans le cadre de son mandat de suivi de la santé financière des organismes municipaux, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prend connaissance du rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers des organismes municipaux.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

• Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a le plaisir de vous annoncer l'entrée en vigueur des Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État (LDDV) disponible sur le site Québec.ca.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec

- La direction des aides aux municipalités désire nous informer qu'elle tiendra un atelier sur le dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre des volets Redressement-Sécurisation et Soutien du Programme d'aide de la voirie locale (PAVL).
- Appels de projets pour l'année financière 2025-2026 du programme d'aide
 à la voirie locale pour les volets Redressement –
 Sécurisation et Soutien sont en cours.

Molotov

• Offre de service en communication.

Municipalité de Bristol

• Résolution 24-08-92 - Appui pour modification de l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale.

Municipalité de Lac-des-Plages

• Résolution 2024-08-159 – demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec.

Municipalité de Lac-Drolet

• À la suite de l'inspection de l'installation septique de la municipalité de Lac-Drolet, la municipalité demande si la MRC du Granit pourrait offrir un soutien à ses citoyens pour alléger la facture et par le fait même, permettre à la municipalité d'obtenir plus rapidement un taux de conformité élevé.

Municipalité de Nantes

- Résolution 24-09-266 remplacement du maire pour la séance du conseil des maires le 18 septembre 2024 à la MRC du Granit.
- Résolution 24-09-262 Adoption du plan de développement

Municipalité de Saint-Ludger

• Résolution 2024-07-211 - nomination d'un représentant culturel de la municipalité sur le comite consultatif culturel de la MRC du Granit.

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

- Résolution 2024-09-213 Adoption du plan de développement 2024-2029.
- Une attestation confirme que le sommaire d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin pour l'exercice financier 2025 a été déposé.

Municipalité de Saint-Romain

- Résolution 2024-09-170 Comité consultatif de démolition pour la 125, 1er rang.
- Résolution 2024-09-174 Adoption du deuxième projet de règlement 2024-348 modifiant le règlement de zonage no. 2012-257 afin d'agrandir la superficie de la zone A-15.
- Résolution 2024-09-173 Adoption du premier projet de règlement 2024-349 modifiant le règlement de zonage no. 2024-257 afin de bonifier les normes sur l'hébergement touristique.
- Règlement 2024-349 modifiant le règlement 2012-257 concernant l'usage de Résidence de tourisme.
- Règlement no 2024-348 modifiant le règlement de zonage no 2012-257 afin d'agrandir la superficie de la zone a-15.

MRC Avignon

• Résolution CMRC-2024-08-14-212 concernant la négociation du nouveau Pacte/Entente de réciprocité avec le gouvernement du Québec : demande d'équité au gouvernement du Québec dans le partage du point de TVQ.

MRC Brome Missisquoi

• Appel à la MRC du Granit pour savoir si nous partageons les mêmes inquiétudes concernant le niveau de services policiers, tant actuels que futurs. Ils vous demandent de bien vouloir soumettre cette lettre à notre conseil des maires afin d'obtenir leur avis.

MRC des Sources

• Résolution 2024-09-12270 - appui à la MRC du granit dans le projet de la Route des sommets.

MRC du Granit

• Résolution 2024-09-173 - Adoption du premier projet de règlement 2024-349 modifiant le règlement de zonage no. 2024-257 afin de bonifier les normes sur l'hébergement touristique.

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

• Résolution 11886-08-2024 – Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Modulation de l'aide financière.

MRC des Appalaches

- Résolution 2024-09-10082 Adoption du projet de règlement no 222 aéroport et activités complémentaires.
- Résolution 2024-09-10080 Adoption du projet de règlement no 220 à Pôle agroalimentaire Sacré-Cœur-de-Marie.

Ville de Causapscal

• Résolution 2024-09-194 – demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale – à facture comparative.

REVUES

- ACFA Réseaux
- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association Québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Artefact Urbain
- Association Canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Connexion U
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil québécois du loisir
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- ÉducAffaires Solutions
- Espace OBNL
- Groupe le Point

- Info-Climat
- Info Express Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénérations Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain Petit Lac Lambton
- Les Productions JDO
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Magazine Constellation du Mont-Mégantic
- Marché municipal
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)
- Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Mordicus
- Nature Québec
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST

- VVS Express
- Zéro Accident

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

2024-139

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PERSONNES HABILES À VOTER

7.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

8.0

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

9.0 AMÉNAGEMENT

9.1

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

2024-140

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise les municipalités à permettre la démolition d'un bâtiment patrimonial étant construit avant 1940 et répondant à certains critères;

ATTENDU QUE le comité de démolition de la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir sa recommandation à la MRC du Granit quant à la démolition du bâtiment situé au 2187, ch. St-Léon, municipalité de Val-Racine;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la démolition du bâtiment situé au 2187, ch. St-Léon, municipalité de Val-Racine en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 SERVICE D'ÉVALUATION

10.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation du mois dernier. Aucune question n'est posée.

11.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

11.1

DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

2024-141

APPROBATION DU DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL 2024-2025

ATTENDU QUE la MRC du Granit reconnaît l'importance de soutenir la jeunesse locale et souhaite renforcer l'action municipale en faveur de cette population;

ATTENDU QUE le Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal 2024-2025, initié par le Secrétariat à la jeunesse, permet de soutenir financièrement les projets visant les jeunes de 15 à 29 ans;

ATTENDU QUE la MRC du Granit souhaite élaborer et mettre en œuvre des initiatives structurantes pour répondre aux enjeux jeunesse dans la région;

ATTENDU QUE le projet soumis s'inscrit dans les objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030, visant à renforcer l'autonomie locale et l'implication des jeunes dans les décisions municipales;

Il est proposé, appuyé et résolu :

- 1. QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal pour l'année 2024-2025;
- 2. QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate monsieur Michael Brodeur pour déposer la demande de financement et pour assurer la coordination du projet auprès du Secrétariat à la jeunesse;
- 3. QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'engage à fournir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet et à respecter les obligations de suivi et de reddition de comptes établies par le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

2024-142

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

ATTENDU QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard au milieu où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux, afin que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement »;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos afin de mieux rejoindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions favorisant la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé la Charte estrienne « Voir grand pour nos enfants » le mercredi 15 février 2023, réaffirmant son engagement à soutenir le bien-être des enfants;

ATTENDU QUE les instances municipales, comme la MRC, sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions ayant des répercussions directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes locaux qui viennent en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE la MRC et ses municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle, pour offrir des services adaptés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la préfet à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024 comme étant la Grande semaine des tout-petits!

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la préfet à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, pour marquer le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BILAN DE LA TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS

Madame la préfet a déposé aux maires le bilan de la tournée des municipalités entreprise par elle-même et la préfet-suppléante. Elle rappelle que les thèmes de cette tournée portaient sur le développement des municipalités (forces, enjeux, collaborations intermunicipales et avec la MRC) ainsi que sur l'utilisation des services du développement local de la MRC et le rôle de l'équipe dans les différentes tables et comités dédiés au développement des communautés. Madame la préfet termine en remerciant les municipalités pour leur participation et elle ajoute qu'à l'issue de ce bilan, les services pourront être bonifiés.

12.0 LOISIR

12.1

SIGNATURE DE L'ENTENTE DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) POUR L'ANNÉE 2025

2024-143

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) est soutenu financièrement par le programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR), et ce, afin que de permettre le financement de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise;

ATTENDU QUE le CSLE et la MRC du Granit conviennent d'être partenaires du développement du loisir du territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

ATTENDU QUE La MRC s'engage à offrir une prestation de services d'au moins 1 456 heures par année, soit un poste à vingt-huit (28) heures par semaine correspondant à un investissement annuel minimal de trente-deux mille dollars (32 000 \$) en salaires et/ou en honoraires professionnels et que la MRC peut moduler la dotation selon le mode de fonctionnement qu'elle choisit : un ou plusieurs salariés et/ou contractuels;

ATTENDU QUE le CSLE convient d'accorder à la MRC du Granit un soutien financier pour la dotation d'une ressource humaine affectée au loisir sur le territoire, et ce, en y affectant une somme de 15 000 \$ pour la durée de l'entente soit pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre l'accompagnement des services d'animation estivaux (SAE) et que le CSLE convient d'accorder à la MRC du Granit un soutien financier pour cet accompagnement offert aux municipalités, et ce, en y affectant une somme de 1 500 \$ pour la durée de l'entente soit pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la MRC compte coordonner et opérer, en collaboration avec l'ensemble des municipalités, une centrale de prêt d'équipement Circonflexe et que le CSLE convient d'accorder à la MRC du Granit un soutien financier pour la gestion du projet, et ce, en y affectant une somme de 10 000 \$ pour la durée de l'entente soit pour l'année 2025;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires autorise la préfet ainsi que la direction générale à signer l'entente ainsi que tout document relatifs à l'Entente de partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 CULTURE

13.1

PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DU PLAN D'ACTION CULTUREL POUR L'ANNÉE 2025

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, un document présentant les priorités du plan d'action culture recommandées par le comité consultatif culturel pour l'année 2025. Des discussions se sont tenues quant à certaines actions et sur l'appréciation de la transmission de ce document.

13.2

APPUI À LA CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS

2024-144

APPUI À LA CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'appui de la Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois concernant le développement et le financement du site archéologique Cliche-Rancourt-Mamsalhabika;

ATTENDU QUE la Politique culturelle de la MRC du Granit 2023-2033 a reconnu l'importance de faire de la place à l'histoire et au patrimoine, notamment l'archéologie;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois dans ses démarches de développement et de financement du site archéologique Cliche-Rancourt-Mamsalhabika.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1 / 1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

EXPÉRIENCE AFFAIRES MÉGANTIC – CENTRE DE CONGRÈS

<u>2024-145</u>

DEMANDE DE FINANCEMENT - EXPÉRIENCE AFFAIRES MÉGANTIC

ATTENDU la volonté exprimée par la MRC, à travers la planification stratégique touristique 2019-2025, de favoriser le déploiement du tourisme d'affaires (2.5.1. Favoriser la venue de congrès au Centre sportif Mégantic/Hôtel Mégantic et autres lieux d'exposition et d'hébergement);

ATTENDU QUE, depuis 2021, un groupe formé des représentants de la Ville de Lac-Mégantic, la Chambre de Commerces et d'Industries Région de Mégantic, la SADC Région de Mégantic, Tourisme Cantons-de-l'Est et la MRC du Granit via Tourisme Région de Mégantic, réfléchissent de façon concertée au potentiel de développer le tourisme d'affaires comme moteur de développement économique pour la région ;

ATTENDU QU'une étude d'opportunités de la firme Horwath HTL consultants a révélé l'enthousiasme de partenaires, l'innovation de la proposition, les atouts de nos infrastructures et les risques financiers limités (un plan d'affaires a suivi) ;

ATTENDU QUE le lancement du concept profitera à l'hébergement, à la restauration, aux salles de réception, aux fournisseurs de services et aux commerçants ;

ATTENDU QUE le projet vise une désaisonnalisation du tourisme d'octobre à mai pour des retombées prévues dépassant le million de dollars ;

ATTENDU QUE le comité a réfléchi à la gouvernance et créé une coopérative de solidarité au nom de Expérience Affaires Mégantic le 5 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif touristique a recommandé le financement de la coopérative Expérience Affaires Mégantic;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le financement de la coopérative Expérience Affaires Mégantic à la hauteur de 25 000 \$.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds régions et ruralité- volet 2 PALÉE/Opportunités.

DE désigner le responsable de la filière touristique à siéger comme représentant de la MRC du Granit sur le Conseil d'administration de la coopérative de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

15.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ SIGNATURE INNOVATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

ACCEPTATION DES PROJETS BAINS DE NATURE

2024-146

ACCEPTATION DES PROJETS BAINS DE NATURE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes ;

ATTENDU QUE le projet « La MRC du Granit, bien de nature! » a été approuvé par le MAMH le 4 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 17 août 2023, une entente avec le MAMH dans le cadre du FRR Volet 3 – Signature Innovation ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des projets dans le cadre de l'appel à projets dont la date limite de dépôt était fixée au 20 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE le comité d'analyse s'est réuni le 30 septembre 2024 pour évaluer les projets soumis ;

ATTENDU QUE le comité directeur — Signature Innovation a recommandé pour approbation l'ensemble des projets ayant obtenu une évaluation conforme du comité d'analyse ;

ATTENDU QUE les municipalités concernées devront signer un protocole d'entente avant la mise en œuvre de leur projet ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les projets suivants :

Municipalité mandataire	Description sommaire du projet	Coût total du projet	Subvention FRR Volet 3
Audet	Le projet consiste à créer une structure en bois en forme de goutte d'eau, accessible aux personnes à mobilité réduite, entourée de fleurs grimpantes et intégrée dans un paysage sensoriel.	72 441,38 \$	50 000 \$
Sainte- Cécile-de- Whitton	Le projet met en avant le silence pour créer l'harmonie. Le Bain de nature propose un parcours sensoriel débutant par un jardin pour enfants et se terminant par un espace apaisant symbolisé par une sculpture, favorisant la reconnexion à soi et à la nature.	71 428,57 \$	50 000 \$
Saint-Ludger	Le projet Bain Nature bonifie le parcours photographique du parc de l'OTJ de Saint-Ludger en ajoutant un espace sauvage avec une plateforme de contemplation sur la rivière Chaudière, un portail en	55 522,01 \$	38 305,41 \$

	spirale, et des installations qui enrichissent l'expérience sensorielle tout en favorisant la biodiversité.		
Saint- Romain	La Municipalité aménagera un sentier dans un terrain boisé, avec un gazebo central et des bancs inclinés pour des pauses détente. Le projet inclut des lampadaires solaires, des tables à pique-nique.	60 732,41 \$	42 512,69 \$
Saint- Sébastien	Aménager sa halte routière sur plus de 20 000 mètres carrés avec des sentiers et cinq zones de bien-être inspirées des cinq sens, intégrant des contributions d'artistes locaux. Le parcours permettra aux visiteurs de profiter de la nature à leur rythme.	76 050 \$	50 000 \$
Stratford	Aménagement d'un sentier culturel au cœur du village offrant une vue dégagée sur le mont Aylmer, bordé d'œuvres d'art, ce parcours intime permettra aux visiteurs d'observer la voûte céleste.	258 924,66 \$	50 000 \$
Val-Racine	"LA BIBLIOTHÈQUE DES 5 ÉLÉMENTS" est un projet inclusif qui transforme le boisé municipal en un parcours sensoriel accessible à tous, offrant des expériences pour chaque âge et sollicitant les cinq sens en lien avec la nature.	57 043 \$	39 930 \$

QUE les montants relatifs à ces projets soient pris à même les fonds alloués au budget du FRR Volet 3, conformément aux modalités du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3

PROJET SANTÉ

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

15.4

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT EN ESTRIE

<u>2024-147</u>

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT EN ESTRIE</u>

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, le développement du secteur économique, le

développement du secteur social et des communautés, le développement du secteur du transport collectif et actif ainsi que l'égalité des femmes et des hommes sont des priorités pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de cinq ententes sectorielles de développement (ESD) dans les thématiques suivantes une ESD dans le domaine de l'économie, une ESD dans le domaine de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, une ESD dans le domaine du développement du secteur social et des communautés, dans le domaine du transport collectif ainsi qu'une ESD dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QUE ces ESD seront d'une durée de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie assurera le rôle de mandataire et de fiduciaire de ces cinq ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT QUE des approches ont été réalisées auprès de différents ministères afin que ceux-ci soient signataires ou collaborateurs des ententes mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC poursuivra ses démarches, en collaboration avec le MAMH, auprès des ministères interpellés afin de favoriser la complémentarité des programmes gouvernementaux et bénéficier de l'expertise gouvernementale pour répondre aux objectifs des ESD;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'innovation contribuerait au financement de la mise en œuvre de l'entente en développement économique, en y affectant une somme maximale de 100 000 \$ pour la durée de l'entente conformément au cadre de sa mission et en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1);

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la condition féminine (SCF) vise à soutenir la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie par une contribution maximale de 400 000 \$ sur la période visée par l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la région de l'Estrie, soit 2025-2029, conformément à l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre des présentes ententes en y affectant une somme de 3 415 000 \$ pour la durée des ententes, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE le milieu doit fournir un minimum 20 % dans le cadre du Fonds régions et ruralité, et qu'à la suite des démarches réalisées par la TME et les MRC, il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, selon les estimations à parts égales entre les territoires, la contribution s'élèvera à 240 387,50 \$ en monétaire et 528 362,50 \$ en nature (en temps ressource) pour l'ensemble de la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le tableau suivant résume les contributions prévisionnelles des partenaires des cinq ESD en création :

Investissements par ESD - implication financière et en nature nécessaire en contre-partie

	МАМН	Autres ministères	Contribution des MRC	Total ESD
ESD Économie	1 450 000 \$	100 000 \$	237 500 \$	1 787 500 \$
ESD Social	750 000 \$	0\$	187 500 \$	937 500 \$
ESD Forêt, environnement et CC	665 000 \$	0\$	166 250 \$	831 250 \$
ESD Transport	550 000 \$	0\$	137 500 \$	687 500 \$
ESD Égalité	0\$	400 000 \$	40 000 \$	440 000 \$
TOTAL	3 415 000 \$	500 000 \$	768 750,00 \$	4 683 750,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les tableaux suivants résument la contribution en espèces et en nature de la MRC du Granit :

Contribution monétaire PAR ANNÉE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Argent TOTAL PAR ESD
ESD Économie	-	\$ 2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	9 601,39 \$
ESD Social	-	\$ 1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	4 045,83 \$
ESD Forêt, environnement et CC	-	\$ 2 207,41 \$	2 207,41 \$	2 207,41 \$	- \$	6 622,22 \$
ESD Transport	-	\$ 813,43 \$	813,43 \$	813,43 \$	- \$	2 440,28 \$
ESD Égalité	-	\$ 1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$
Total d'investissement \$		7 432,64 \$	7 432,64 \$	7 432,64 \$	4 411,81 \$	26 709,72 \$

Temps nature PAR MRC - PAR ANNÉE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Temps nature TOTAL PAR ESD
ESD Économie	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Social	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Forêt, environnement et CC	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	2 962,50 \$	- \$	11 850,00 \$
ESD Transport	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	- \$	12 837,50 \$
ESD Égalité	- \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	444,44 \$
Total temps nature	3 950,00 \$	15 911,11 \$	15 911,11 \$	14 923,61 \$	8 011,11 \$	58 706,94 \$

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise madame la préfet à signer les ententes suivantes :

- ESD Économie 2024-2025
- ESD Développement social et des communautés 2024-2029
- ESD Foret, environnement et changements climatiques 2024-2027
- ESD Transport collectif et actif 2024-2028
- ESD Égalité 2025-2029

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale, madame Sonia Cloutier, comme personne désignée à siéger au nom de la MRC aux comités directeurs des ententes sectorielles ci-mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5

DEMANDE D'APPUI – DÉPÔT AU FRR VOLET 1 - PROJET DE SENTIERS NOCTURNES

2024-148

<u>DÉPÔT AU VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS</u> <u>DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – PROJET SENTIERS</u> <u>NOCTURNES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS</u>

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les partenaires municipaux, prévoit que les sommes du volet 1 - Soutien au

rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités d'application du FRR volet I, le projet doit contribuer directement à l'attractivité des milieux de vie, être réalisé sur le territoire du Québec, doit concorder avec une priorité régionale établie par le comité directeur et doit aider à générer des retombées dans plus d'une MRC;

CONSIDÉRANT QUE la priorité du projet de la MRC du Haut-Saint-François concorde avec une priorité régionale établie par le comité de sélection de projets FRR-Volet I, comité principalement composé de la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à rendre 3 sentiers pédestres de la MRC du Haut-Saint-François accessibles et attractifs la nuit, offrant ainsi de nouvelles opportunités aux résidents et visiteurs de la MRC du Granit d'avoir accès à des activités de plein air la nuit dans la Réserve Internationale de Ciel-Étoilé du Mont-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet également un rayonnement régional en :

- Attirant des visiteurs de l'extérieur de la région, augmentant ainsi l'engouement pour l'Estrie comme destination touristique.
- Promouvant les initiatives environnementales locales, telles que la protection de l'environnement nocturne et la protection du Ciel Étoilé puisque le projet a comme objectif de respecter vigoureusement les critères d'éclairage proposés par La Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic et faire de la sensibilisation auprès des visiteurs.
- Priorisant l'accessibilité pour permettre aux familles de pratiquer des activités sans frais avec toute la famille. Les chiens sont permis dans tous les sentiers. Puis, 2 sentiers sur 3 vont être accessibles aux gens à mobilité réduite.

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente des retombées potentielles significatives, notamment :

- Économiques : Croissance du tourisme, prolongation des séjours et augmentation des revenus pour les commerces locaux.
- Sociales : Amélioration de la qualité de vie des résidents en offrant une nouvelle offre d'activités de plein air accessibles et sans frais.
- Environnementales : Sensibilisation à la protection de l'environnement nocturne, promotion de pratiques durables pour protéger notre ciel étoilé.
- Éducatives : Opportunités d'apprentissage sur l'astronomie et l'écologie nocturne, programmation d'activités et ateliers éducatifs.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC du Haut-Saint-François dans ses démarches pour déposer une demande au Fonds régions et ruralité – volet I au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le développement du projet SENTIERS NOCTURNES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1

COMPTES À PAYER

2024-149

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de septembre 2024. Aucune question n'est posée.

16.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-14 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT

<u>2024-150</u>

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-14 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT

Le maire, monsieur Michel Ouellet, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, le *Règlement no 2024-14 relatif à la régie interne des séances publiques de la MRC du Granit*. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Michel Ouellet, dépose par la même occasion le « *Projet de Règlement no 2024-14 relatif à la régie interne des séances publiques de la MRC du Granit* » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Le projet de règlement est joint en annexe.

MODIFICATION – POLITIQUE DE DOTATION

2024-151

MODIFICATION – POLITIQUE DE DOTATION

ATTENDU QUE le conseil des maires, par sa résolution no 2022-55, a adopté les modifications de la Politique de dotation MRC/SDEG;

ATTENDU QUE le conseil des maires, par sa résolution no 2023-101, a décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats qu'il lui avait délégués;

ATTENDU QUE la Politique de dotation doit par conséquent être modifiée pour être cohérente avec la fusion des 2 équipes, soit celles de la MRC et de la SDEG;

ATTENDU QUE la vision des pratiques de l'organisation a évolué;

ATTENDU QUE les modifications de la Politique ont été apportées dans une optique de simplifier les processus;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter la Politique de dotation de la MRC du Granit telle que modifiée;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Politique de dotation de la MRC du Granit telle que modifiée, remplaçant ainsi la version adoptée en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5

RESSOURCES HUMAINES

16.5.1

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

J'informe les maires que comme prévu à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif a embauché madame Annie Hébert à titre de directrice du développement économique et territorial. Madame Hébert présente son parcours professionnel ainsi que sa vision de ses nouvelles fonctions.

16.5.2

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Une proposition de nouvelle structure organisationnelle a été présentée aux maires en atelier de travail, laquelle a été approuvée.

<u>2024-152</u>

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats qu'il lui avait délégués;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des municipalités était nécessaire pour déterminer les orientations et les attentes;

CONSIDÉRANT la tournée de la préfet et de la préfet-suppléante dans les municipalités, laquelle portait sur le thème du développement des municipalités (forces, enjeux, collaborations intermunicipales et avec la MRC) ainsi que sur l'utilisation des services de la MRC;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des municipalités et de leurs attentes quant aux services qui leur sont offerts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite s'arrimer à cette évolution;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte les demandes ciblées dans la tournée en plus de respecter la capacité financière de la MRC puisqu'elle est à coût nul:

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée a un impact sur le niveau de responsabilités de certains postes;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permet une plus grande disponibilité de l'équipe du développement dans l'accompagnement des municipalités, des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter l'actualisation de la structure organisationnelle de la MRC et par conséquent, les différents changements apportés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte l'actualisation de la structure organisationnelle de la MRC et par conséquent, les différents changements apportés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5.3

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

2024-153

MESURE EXCEPTIONNELLE – AJUSTEMENT AU MARCHÉ DE L'INFLATION

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation annuelle des employés est basée sur 12 mois du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT QUE les employés ont reçu, pour l'année 2024, 3 % d'augmentation annuelle en ce qui a trait à l'IPC, soit le montant maximal prévu au manuel de l'employé lequel est prévu pour respecter la capacité financière ainsi que la stratégie de rémunération globale;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation pour l'année 2024 était de 5,013 %, soit exceptionnellement au-delà de 3 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit désire se tailler une place comme un employeur de choix;

CONSIDÉRANT QU'une indexation de la grille salariale respecte la capacité financière ainsi que la stratégie de rémunération globale;

CONSIDÉRANT QU'une mesure exceptionnelle est requise de manière à ajuster au marché l'augmentation de l'inflation de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a recommandé au conseil des maires d'accepter une mesure exceptionnelle forfaitaire de 2,013 % de la rémunération attribuée par employé, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour les employés en poste au 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a recommandé au conseil des maires d'indexer par conséquent, la grille salariale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires accepte une mesure exceptionnelle forfaitaire de 2,013 % de la rémunération attribuée par employé, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour les employés en poste au 16 octobre 2024.

QUE le conseil des maires accepte d'indexer par conséquent, la grille salariale.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au surplus de chacun des services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0 PROJETS ÉOLIENS

17.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport du mois d'août 2024 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

17.1.1

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2010-14

<u>2024-154</u>

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4817000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Granit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 817 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-14	4 817 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-14, la Municipalité régionale de comté du Granit souhaite émettre pour un terme plus court que celui

originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 octobre 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année ;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LAC - MÉGANTIC - LE GRANIT 4749, RUE LAVAL LAC-MÉGANTIC, QC G6B 1C8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté du Granit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PERSONNES HABILES À VOTER

2024-155

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date Nombre de 5

d'ouverture : soumissions :

Heure Échéance 4 ans et 2 mois

d'ouverture : moyenne :

Lieu Ministère des Finances d'ouverture : du Québec Date

d'émission : 28 octobre 2024

Montant: 4 817 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2010-14, la Municipalité régionale de comté du Granit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 octobre 2024, au montant de 4 817 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

394 000 \$	3,60000 %	2025
411 000 \$	3,45000 %	2026
429 000 \$	3,50000 %	2027
448 000 \$	3,55000 %	2028
3 135 000 \$	3,65000 %	2029

Prix: 98,69795 Coût réel: 3,96775 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

394 000 \$	3,55000 %	2025
411 000 \$	3,45000 %	2026
429 000 \$	3,50000 %	2027
448 000 \$	3,55000 %	2028
3 135 000 \$	3,60000 %	2029

Prix: 98,49900 Coût réel: 3,98083 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

394 000 \$	3,00000 %	2025
411 000 \$	3,25000 %	2026
429 000 \$	3,25000 %	2027
448 000 \$	3,50000 %	2028
3 135 000 \$	3,75000 %	2029

Prix: 98,75700 Coût réel: 3,98756 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3,60000 %	2025
3,50000 %	2026
3,55000 %	2027
3,60000 %	2028
3,65000 %	2029
	3,50000 % 3,55000 % 3,60000 %

Prix: 98,58300 Coût réel: 4,00872 %

5 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

394 000 \$	3,50000 %	2025
411 000 \$	3,50000 %	2026
429 000 \$	3,50000 %	2027
448 000 \$	3,50000 %	2028
3 135 000 \$	4,00000 %	2029

Prix: 99,38000 Coût réel: 4,05451 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 817 000 \$ de la Municipalité régionale de comté du Granit soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC..

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la préfet et la greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PERSONNES HABILES À VOTER

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE, SUIVI

17.2.1.

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉNERGIE RENOUVELABLE DU GRANIT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Madame Annie Hébert mentionne que les 4 conventions seront à signer prochainement et que par conséquent, les administrateurs du conseil d'administration seront sollicités afin de planifier des rencontres.

18.0 VARIA

Aucun sujet à traiter.

19.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents pour poser des questions.

20.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-156

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 16 octobre 2024 soit levée, il est 21 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir Préfet Sonia Cloutier Greffière-trésorière Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 16 octobre 2024, et ce pour les résolutions 2024-143, 2024-145, 2024-146, 2024-147, 2024-149, 2024-153, 2024-154 et 2024-155.

Sonia Cloutier Greffière-trésorière Directrice générale

ANNEXES

16.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-14 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-14

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE le 19 mars 2014, la MRC du Granit a adopté le *Règlement 2014-10 relatif aux séances du conseil des maires* conformément aux articles 491 et 678 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* introduit par cette loi, la MRC doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances ;

ATTENDU QUE conformément aux modifications apportées à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, la MRC peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

ATTENDU QUE suivant les récentes modifications législatives, le conseil des maires considère opportun d'adopter un nouveau règlement de régie interne relatif aux séances publiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement no 2014-10 relatif aux séances du conseil des maires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 16 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro 2024-14 intitulé : « Règlement no 2024-14 relatif à la régie interne des séances publiques de la MRC du Granit », soit adopté et que le règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

1.1 Les séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif ont lieu conformément au calendrier déterminé par résolution du conseil aux

- jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution. Le calendrier est publié sur le site Internet de la MRC du Granit et conformément aux règles applicables à la MRC pour l'affichage de ses avis publics.
- 1.2 Le conseil siège à la salle Sommet étoilé du bureau de la MRC du Granit situé au 5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic ou à tout autre endroit fixé et mentionné par un avis public.
- 1.3 Les séances du conseil et du comité administratifs sont publiques.
- 1.4 Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 2 - ORDRE DU JOUR

- 2.1 Le greffier-trésorier de la MRC ou la personne qui le remplace, prépare pour toute séance un projet d'ordre du jour.
- 2.2 L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil des maires ou du comité administratif.
- 2.3 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres présents.
- 2.4 Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, sauf décision des membres à l'effet contraire.

ARTICLE 3 - ORDRE ET DÉCORUM

- 3.1 Le préfet et, en son absence, le préfet suppléant, préside les séances. En leur absence, les membres choisissent l'un d'entre eux pour présider la séance.
- 3.2 Le président maintient l'ordre et le décorum, se prononce sur les questions d'ordre ; il participe aux délibérations et les dirige. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre d'une séance.
- 3.3 Le respect et la civilité font partie intégrante des questions d'ordre et de décorum maintenus par le président de la séance, notamment, lors de toute séance du conseil des maires et du comité administratif :
 - a) Tous les échanges, incluant lors des périodes de questions, doivent se dérouler de façon respectueuse et calme sans aucune allusion personnelle, insinuations, parole violente, blessante ou irrespectueuse à l'égard de qui que ce soit;
 - b) Les participants doivent utiliser un langage et un comportement convenable et respectueux;
 - c) Les participants doivent respecter les droits de parole accordés par la présidence;
 - d) Les personnes de l'assistance doivent demeurer à leur place jusqu'à ce qu'ils soient invités à intervenir.
- 3.4 Nul ne prend la parole sans la permission du président à qui toutes les communications sont adressées. Tout commentaire ou toute question doit être adressé directement au président.
- 3.5 Il est interdit à toute personne présente lors d'une séance du conseil des maires ou du comité administratif de crier, chahuter, chanter, faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 4 - RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

4.1 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet aux membres, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre peut présenter une demande d'amendement au projet.

- 4.2 Une proposition, incluant une proposition d'amendement, doit avoir été appuyée avant d'être étudiée.
- 4.3 Lorsqu'une proposition est à l'étude, aucune autre proposition n'est recevable sauf si cette proposition est une proposition d'amendement.
- 4.4 Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil des maires ou du comité administratif, le conseil ou le comité administratif doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil ou le comité administratif vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil ou le comité administratif vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
- 4.5 Tout membre du conseil des maires ou du comité administratif peut en tout temps, durant les délibérations, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général et greffier-trésorier, à la demande du président de la séance doit alors en faire la lecture.
- 4.6 À la demande du président de la séance, le directeur général et greffiertrésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.
- 4.7 Le conseil des maires ou le comité administratif peut également :
 - Suspendre le débat ou remettre l'étude ou l'adoption d'une résolution à une autre séance;
 - Mandater un comité consultatif pour traiter de l'objet d'une résolution et faire rapport et recommandation à une séance ultérieure;
 - Ajourner la séance pour traiter à huis clos d'un sujet puis revenir en séance pour prendre une décision.

ARTICLE 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conseil des maires

5.1 Une séance du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions. La première période de questions est tenue lorsque l'ordre du jour a été discuté et approuvé par les membres du conseil. Cette période de questions est d'une durée maximum de 30 minutes. Une deuxième période de questions est tenue lorsque tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été discutés. Cette période de questions est d'une durée maximum de quinze (15) minutes. Avec le consentement unanime des membres du conseil présents, les périodes de questions peuvent être prolongées, ou le moment prévu pour son déroulement peut être modifié.

Comité administratif

- 5.2 Une séance du comité administratif comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du comité. Cette période de questions est tenue lorsque tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été discutés et elle est d'une durée maximum de trente (30) minutes. Avec le consentement unanime des membres du comité présents, la période de questions peut être prolongée, ou le moment prévu pour son déroulement peut être modifié.
- 5.3 Toute séance de question peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil des maires ou au comité administratif.
- 5.4 Aucun membre du public ne peut prendre la parole à moins d'y avoir été autorisé au préalable par le président de la séance.

Au début des périodes de questions, la personne qui préside l'assemblée invite les personnes intéressées à formuler leurs questions et demandes à ce que celles-ci s'identifient conformément à l'article 5.5 du présent règlement de façon à permettre de donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la MRC ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

- 5.5 La personne qui désire formuler une question doit :
 - a) S'identifier en donnant ses nom, prénom, et adresse;
 - b) À défaut de résider sur le territoire de la MRC, s'identifier en donnant ses nom, prénom et adresse de l'établissement d'entreprise situé sur le territoire de la MRC qu'il occupe ou l'identification d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC dont il est le propriétaire, le cas échéant:
 - c) Indiquer le sujet sur lequel elle désire poser les questions;
 - d) Adresser rapidement et de façon succincte sa question au président de l'assemblée;
 - e) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
 - f) Reprendre son siège lorsque la personne qui préside l'assemblée a répondu ou en a pris note.

Malgré ce qui précède, toute personne peut poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les autres personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ou jusqu'à ce qu'une même personne ait posé un maximum de trois questions, incluant les sous-questions, et qu'il n'y ait plus d'autre personne qui désire poser des questions.

- 5.6 Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.
- 5.7 Lors de la période de question tenue en début de séances, chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux (2) minutes pour poser une question, incluant la réponse, après quoi le président de la séance peut reporter la question à la fin de séance.

Lors de la période de question tenue en fin de séance, chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention

5.8 Seules les questions de nature publique sont permises par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

- 5.9 Est irrecevable une question qui :
 - a) Est précédée d'un préambule inutile;
 - b) Est fondée sur une hypothèse;
 - c) Comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs ou;
 - d) Suggère la réponse demandée.
- 5.10 La réponse est donnée par la personne qui préside l'assemblée ou par la personne qu'elle désigne. La personne qui préside l'assemblée peut aussi référer la question à une séance subséquente pour permettre aux officiers municipaux de vérifier l'information requise.
- 5.11 Pendant la période de questions, sont prohibés :
 - a) Toute altercation, intervention, interpellation ou interruption par une personne assistant à l'assemblée;
 - b) L'utilisation d'un langage injurieux ou obscène;
 - c) Les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit;
 - d) Les débats entre les personnes présentes ou entre ces dernières et les membres du conseil des maires ou du comité administratif ou les officiers municipaux;
 - e) Toute autre contravention à une disposition du présent règlement, notamment celles relatives à l'ordre et le décorum, le respect et la civilité.
- 5.12 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée avant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil et du comité administratif.

ARTICLE 6 - VOTE

- 6.1 Les votes sont donnés à vive voix et sont inscrits au livre des délibérations du conseil des maires et du comité administratif.
- 6.2 Lors de la tenue d'un vote, le président a le droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Tout autre membre du conseil des maires ou du comité administratif est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ou si le fait de voter est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la MRC.
- 6.3 Pour qu'une décision positive soit prise par le conseil des maires, les voix exprimées doivent être majoritairement positives et le total des populations attribuées aux membres du conseil qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux membres qui ont voté (double majorité).
 - Toutefois, la décision n'est négative que si les voix exprimées sont majoritairement négatives et que le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix négatives équivaut à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.
- 6.4 Lorsque les membres du conseil n'ont pu, selon ce que prévoit l'article 6.3 du présent règlement, prendre une décision positive ou négative à l'égard d'une question, le préfet peut décider de la question ayant fait l'objet des

- délibérations et du vote. Si le préfet n'exerce pas ce droit, le conseil est réputé avoir pris une décision négative.
- 6.5 En l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne n'appelle le vote sur celui-ci, le président déclare la résolution afférente adoptée à l'unanimité.
- 6.6 Les motifs de chacun des membres, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT DES SÉANCES

- 7.1 L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances, à la condition qu'il ait été autorisé par le conseil des maires ou le comité administratif, selon le cas. L'utilisation de l'appareil doit être silencieuse et ne déranger d'aucune façon la tenue de l'assemblée à défaut, le conseil ou le comité administratif se réserve le droit d'interdire tout enregistrement des séances.
- 7.2 Tout appareil utilisé pour enregistrer une séance doit demeurer en la possession physique de son utilisateur ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin.
- 7.3 Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance ou d'extraits de tel enregistrement doit être conforme à l'enregistrement original et ne peut être modifiée.
- 7.4 Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance présentée ou modifiée de façon malicieuse et irrespectueuse à l'égard des élus, des membres du personnel de la MRC ou des citoyens lors de la séance du conseil ou du comité administratif est interdite.
- 7.5 Le conseil ou le comité administratif peut retirer l'autorisation d'enregistrer les séances à quiconque contrevient aux articles 7.2 à 7.4 du présent règlement.

ARTICLE 8 - LES PROCÈS-VERBAUX

- 8.1 Le procès-verbal d'une séance est approuvé par le conseil des maires ou le comité administratif, selon le cas, à une séance ultérieure. Une fois approuvé, ce dernier est rendu disponible sur le site Internet de la MRC.
- 8.2 Le procès-verbal indique le vote total des membres sur chaque proposition ainsi que le nom des municipalités ayant voté pour et contre.

ARTICLE 9 – APPLICATION, DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 9.1 Le préfet, le préfet suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil ou du comité administratif est responsable de l'application du présent règlement.
- 9.2 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par le *Code municipal du Québec* aux membres du conseil ou du comité administratif.
- 9.3 Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour une première infraction et de cinq cents dollars (500,00 \$) pour une récidive.

Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction ne libère pas la personne en cause de l'obligation de se conformer au présent règlement.

Le greffier-trésorier ou tout agent de la paix peut, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise, donner un constat d'infraction et le faire signifier au défendeur conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1).

ARTICLE 11 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement no 2014-10 relatif aux séances du conseil des maires ».

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Mégantic ce XX 2024

Monique Phérivong Lenoir Préfet Sonia Cloutier Directrice générale Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion: 16 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement : 16 octobre 2024

Adoption du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur :

Entrée en vigueur :